CONVENTION

Objet : Les clauses spéciales et consensuelles du contrat de bail locatif.

Je sous soussigné (e)……………………………………………………………………………..

Né (e) le…………………………………à…………………………………………………………………….

N° CNI……………………………………établie le…./……./……….à …………………………………….

Contacts :……..…………..….…./………....……………./………..………………/………….…………….

Certifie avoir pris connaissance et approuvé cette convention dont les clauses sont décrites sous dessous :

1. Le loyer du mois est payé à l’avance du premier au 10 du mois en cours.
2. Les dispositions pratiques vous facilitant vos opérations de règlement de vos loyers :

* paiement par dépôt sur le compte Orange Money (07 85 65 28) – MTN mobile Money (04 92 79 51) – FLOOZ (03 32 59 24) à la charge du Cabinet CCGIM.
* versement bancaire à la BHCI : 10775940016 -73

Vous voudrez bien libeller vos dépôts au nom de Monsieur BAGAYOGO AMADOU

(07 85 65 28 – 04 92 79 51 – 03 32 59 24).

* Paiement par virement bancaire permanent compte à compte irrévocable sans avis préalable du propriétaire ou du cabinet CCGIM

Ces possibilités sont valables du premier au 10 du mois en cours.

Les agents du CCGIM procéderont à l’établissement des quittances de loyer sur présentation des sommes dues ou des reçus de versements ou des dépôts à partir du samedi et dimanche qui suivent les Dix (10) de chaque mois.

1. La pénalité de retard de paiement de loyer

Au-delà du 10 du mois une pénalité de 10% du loyer est infligée à tout locataire en retard du paiement de son loyer.

1. Deux mois de loyer impayé fait l’objet d’une expulsion immédiate sans préavis ni sans avoir recours à un huissier.
2. Les cautions payées sont uniquement réservées comme garantie pour la mise en état du logement et des règlements des éventuelles factures (Eau, courant, téléphone etc.) à la résiliation du contrat de bail locative.
3. Les éventuelles charges locatives (Frais d’entretien des espaces communs, gardiennage, électricité des escaliers et couloirs) sont à la charge des locataires et ne sont pas incluses dans les loyers.
4. Les arriérés de loyer des années 2015 et 2016 sont à payer au cours de l’année 2017 selon le programme de chacun. Le dernier paiement se fera au 10 Décembre 2017 délai de rigueur sous peine d’expulsion.

*NB :*

* *Prière joindre la photocopie de la CNI*
* *Précéder la signature de la mention ″lu et approuvé″*
* *A faire légaliser à la Mairie*

Fait à Abidjan, le…………………………………..

Signature locataire